



Fédération des Finances CGT « Motion sur l'Amiante » au CTM du 4 juillet 2016

Il y a plus de 10 ans, à la demande des fédérations des Finances, les ministres de Bercy se sont engagés à protéger les personnels des expositions à l'amiante, à organiser le suivi médical des exposés et à indemniser les victimes.

Or, nous constatons que :

- De nouvelles contaminations se produisent tous les ans parce que les dossiers techniques amiantes (DTA) et leur fiche récapitulative ne sont pas actualisés, que des travaux sont engagés sans diagnostic avant travaux (DAT), et que la signalétique des matériaux contenant de l'amiante déjà repérés n'est pas réalisée ou pas généralisée ;
- Le CHSCT ministériel et les CHSCT Finances ne disposent pas de toute l'information qui devrait leur être fournie de par la réglementation, le guide travaux amiante ministériel et la circulaire prévention amiante fonction publique du 28 juillet 2015. Ils ne sont pas consultés en temps et en heure comme ils devraient l'être, en amont des travaux, de façon à pouvoir contrôler, comme c'est leur rôle, la pertinence des décisions prises et le respect de la protection des travailleurs.
- Les personnels des Finances contaminés ne font pas systématiquement l'objet de délivrance de certificats de présence ou d'attestations d'exposition, ce qui entrave la possibilité de faire valoir leurs droits ;
- Le suivi médical amiante professionnel, post exposition et post professionnel de ces agents n'est toujours pas mis en place, hormis quelques exceptions, l'administration comptant sur le temps pour faire disparaître les demandes ;
- Lorsque les agents des Finances sont victimes de leur exposition à l'amiante, l'administration refuse de mettre en œuvre la simplification de la reconnaissance de leur imputabilité au service préconisée par la Fonction Publique le 16 juillet 2015.

C'est pourquoi la CGT exige du Comité technique ministériel :

- qu'une priorité absolue, avec les crédits correspondants, soit donnée à la mise à jour immédiate de l'ensemble des DTA et des fiches récapitulatives, y compris en recourant pour sa réalisation au marché de l'État existant ;
- qu'un plan de désamiantage pluri annuel soit financé en urgence et que l'abandon des locaux non domaniaux amiantisés soit la priorité en terme immobilier ;
- que l'ensemble des agents Finances contaminés soit immédiatement recensés par les administration, sous contrôle des Chsct, et bénéficient des droits à suivi médical prévus par la réglementation ;
- que les agents malades de l'amiante voient leurs droits reconnus et qu'une aide sociale leur soit apportée ;
- que les ministres relancent immédiatement la reconnaissance du site Tripode en site amiante, les études épidémiologiques montrant l'impact massif de l'amiante sur les personnels qui y ont travaillés.